



DIPLÔME
« *RESPONSABLE DU MARKETING*
ET DU DÉVELOPPEMENT

Diplôme visé Bac + 3
Règlement pédagogique
en date du 01 octobre 2024

IDRAC BUSINESS SCHOOL
47 rue Sergent Michel Berthet –
CP 607 69258 LYON Cedex 09

1. ADMISSION

1.1 Dispositions générales

L'IDRAC Business School est un établissement d'enseignement supérieur en gestion reconnu par l'Etat. Dans un monde en transformation constante l'ambition de l'IDRAC Business School est de former les managers de demain, premiers acteurs de la transformation sociétale, environnementale et managériale des entreprises. Les formations de l'école sont axées autour de 4 thématiques de recherche (1) Business & Innovation, (2) Finance Responsable, (3) Marketing durable et (4) Achats & Supply chain responsable. Elles offrent toutes les clefs pour répondre aux défis des entreprises de demain.

1.1.1 Conditions d'inscription

Aucune condition d'âge, de nationalité, d'aptitude physique n'est généralement exigée pour s'inscrire au concours d'entrée du Bachelor « Responsable du marketing et du développement commercial » d'IDRAC Business School. Les candidats étrangers vivant en France sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées par l'État français. Les candidats qui présentent un handicap, tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, au moment du concours bénéficient (sur présentation d'un certificat médical) de dispositions particulières d'aménagement pour leurs épreuves.

L'IDRAC peut organiser une ou plusieurs sessions du concours d'entrée chaque année. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite au même concours d'entrée mais ne peut participer qu'à une seule session par rentrée universitaire. Tout candidat ne peut s'inscrire plus de trois fois aux épreuves du concours, toutes voies confondues.

1.1.2 Déroulement des épreuves

Les épreuves d'admission se déroulent au choix du candidat à Bordeaux, Grenoble, Lyon, Nantes, Nice, Montpellier, Paris et Toulouse. Plusieurs sessions sont programmées chaque année. Un seul concours pour 8 campus. En passant un seul concours, le candidat se présente à l'ensemble des campus. Les modalités d'admission sont :

- Chaque épreuve est notée sur 20 points.
- Toute note inférieure à 6/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.
- Le jury d'admission statue sur la base de l'ensemble des résultats et de l'adéquation du profil du candidat avec les exigences du programme.

Plusieurs sessions sont programmées chaque année.

L'admission en 1ère ou 2e année repose sur trois éléments d'évaluation complémentaires :

1. Étude du dossier du candidat

Analyse du parcours académique, des résultats et de la cohérence du projet de formation.

2. Entretien individuel de motivation (30mn)

Cet entretien vise à évaluer la motivation, la maturité du projet professionnel et la capacité du candidat à s'intégrer dans la pédagogie du programme. Il inclut une **présentation personnelle en anglais**

permettant d'apprécier le niveau de communication orale dans la langue. Il s'agit d'épreuves orales pour lesquelles le jury est composé de 2 membres qui peuvent être des professionnels, des alumni, des intervenants externes. Un des membres du jury doit avoir la capacité d'évaluer le niveau d'anglais du candidat.

3. Challenge Négociation (45mn)

Épreuve collective organisée par groupe de **5 à 6 candidats**, destinée à évaluer les aptitudes relationnelles, la capacité à argumenter, à coopérer et à défendre un point de vue dans un contexte commercial.

L'admission en 3e année repose sur trois éléments d'évaluation complémentaires :

1. Étude du dossier du candidat

2. Entretien individuel de motivation qui comprend une présentation personnelle en anglais suivie d'un échange de questions/réponses (30mn). Il s'agit d'épreuves orales pour lesquelles le jury est composé de 2 membres qui peuvent être des professionnels, des alumni, des intervenants externes. Un des membres du jury doit avoir la capacité d'évaluer le niveau d'anglais du candidat.

3. Épreuve : Mini Business Case – Analyse & Recommandation (30mn dont 15 de préparation)

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à analyser une situation professionnelle, à raisonner avec logique et à formuler des recommandations pertinentes.

Les épreuves d'admission orales se déroulent sur les campus centres de concours.

- Le candidat reçoit sa convocation aux épreuves orales par email.
- Tous les candidats ayant signé leur présence, après production de leur convocation et justification de leur identité, sont considérés comme ayant participé au concours.
- Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les candidats qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas de dispositifs permettant la fraude ne seront pas autorisés à participer aux épreuves orales.
- Lors des épreuves, il est interdit aux candidats d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note non autorisé par le jury d'admission.

Le retard des candidats aux épreuves orales est toléré sur présentation d'un justificatif jugé valable par la direction du campus ou son représentant. Au-delà d'une heure de retard, le candidat est considéré comme absent et ne pourra pas se présenter aux épreuves, quelle que soit la raison du retard. En cas d'absence aux épreuves orales, le candidat sera recalé et ne pourra se présenter au concours d'admission qu'à la prochaine année académique. Cependant, en cas de motif réel et sérieux, une session de rattrapage pourra être organisée.

Les candidats porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves en signalant leur handicap lors de l'inscription. Le déroulement des épreuves et leurs procédures, dates et lieux de passage, inscription, réception de la convocation, les conditions de remboursement des frais d'inscription au concours sont consultables sur le site d'IDRAC Business School (www.ecoles-idrac.com).

1.1.3 Fraude

En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Le responsable des admissions, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments auprès des membres du jury des épreuves d'admission établit un rapport qu'il transmet au jury d'admission. La décision est prononcée par le jury d'admission et peut conduire à l'exclusion du candidat. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense avant la réunion du jury. La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.1.4 Epreuves d'admission et coefficients

Admission en 1^{ère} et 2^{ème} année

ÉPREUVES	NATURE	DURÉE	COEF.
<p>Étude du dossier du candidat Analyse du parcours académique, extra-scolaire et du sérieux du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours académique : bulletins et relevés de notes • Parcours extra-scolaire : engagement associatif, expériences professionnelles, ouverture d'esprit • Sérieux et assiduité : CV, lettre de motivation, appréciations, retards/absences 	Analyse document aire	—	3
<p>Entretien individuel de motivation Entretien incluant une présentation personnelle en anglais, suivie de 5 minutes de questions. Objectifs : évaluer la motivation, la cohérence du projet professionnel, la capacité à communiquer et le niveau d'expression orale en anglais.</p>	Oral individuel (présentielle)	30 min	6 (5 + 1 partie en anglais)
<p>Challenge Négociation Épreuve collective en groupe de 5-6 candidats (acheteurs / vendeurs), encadrée par un jury et des observateurs. Matériel fourni : books acheteurs/vendeurs, fiches, grilles d'observation. Déroulé : 10 min introduction & tirage au sort / 5 min préparation / 20 min négociation / 10 min restitution. Objectifs : évaluer la capacité à négocier en face à face, raisonner économiquement, coopérer, mobiliser des soft skills</p>	Oral collectif (présentielle)		3

Admission en 3^{ème} année

ÉPREUVES	NATURE	DURÉE	COEF.
<p>Étude du dossier du candidat Analyse du parcours académique, extra-scolaire et du sérieux du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours académique : bulletins et relevés de notes • Parcours extra-scolaire : engagement associatif, expériences professionnelles, ouverture d'esprit • Sérieux et assiduité : CV, lettre de motivation, appréciations des professeurs, retards/absences 	Analyse documentaire	—	3
<p>Entretien individuel de motivation Entretien individuel incluant une présentation en anglais, suivie de 5 minutes de questions/réponses. Objectifs : évaluer la motivation, la cohérence du projet professionnel, la capacité à communiquer et le niveau d'expression orale en anglais.</p>	Oral individuel (présentiel)	30 min	6 (4 + 2 pour la partie en anglais)
<p>Mini Business Case – Analyse & Recommandations Épreuve individuelle visant à évaluer la capacité du candidat à analyser une situation, structurer un raisonnement et formuler des préconisations. Déroulé : 15 min de préparation / 5 min de présentation / 5 min de questions du jury. Objectifs : évaluer la capacité d'analyse, tester la logique professionnelle, observer la structuration du raisonnement, capacité à convaincre en anglais. Critères : analyse & logique économique, pertinence, clarté, posture & soft skills, maîtrise de l'anglais.</p>	Oral individuel (présentiel)	25 min	3

1.2 Voies d'admission

1.2.1 Avis de session annuelle

L'avis d'ouverture de la session annuelle, publié au Bulletin Officiel, précise pour chaque concours d'admission :

- Le nombre de places mises au concours,
- Le calendrier des épreuves,
- Les centres dans lesquels se déroulent les épreuves,
- Les lieux et dates de clôture d'enregistrement des dossiers d'inscription,
- Les langues pouvant être choisies par les candidats.

1.2.2 Admission en 1^{ère} année

Le concours est ouvert aux candidats suivants :

- Bacheliers, sous réserve d'obtention de leur baccalauréat (ou d'un équivalent national (RNCP) ou international) durant l'année académique en cours ;
- Étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un équivalent national (RNCP) ou international.

L'admission en 1^{ère} année est éligible à la procédure Parcoursup. Les candidats doivent s'être inscrits préalablement sur Parcoursup et avoir expressément mentionné le Bachelor visé d'IDRAC Business School dans leurs vœux.

1.2.3 Admission en 2^{ème} année

Le concours est ouvert aux candidats suivants :

- Étudiants inscrits en première année de licence universitaire (ou d'un équivalent national (RNCP) ou international), sous réserve de validation de 60 crédits ECTS à l'issue de l'année académique en cours ;
- Étudiants inscrits en première année d'un programme visé bac+3 ; Bac +4 ou bac+5 (ou d'un équivalent national (RNCP) ou international), sous réserve de validation de 60 crédits ECTS à l'issue de l'année académique en cours ;
- Étudiants inscrits en première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, sous réserve d'acceptation en 2^{ème} année à l'issue de l'année académique en cours.
- Etudiants ayant obtenu un diplôme français ou étranger admis en dispense par le Directeur de l'Ecole, après avis de la Commission d'Equivalence, correspondant à un minimum de 60 ECTS.

1.2.4 Admission en 3^{ème} année

Le concours est ouvert aux candidats suivants :

- Étudiants inscrits en deuxième année de licence universitaire (ou d'un équivalent national (RNCP) ou international), sous réserve de validation de 120 crédits ECTS à l'issue de l'année académique en cours ;
- Être titulaire d'un diplôme universitaire (ou d'un équivalent national (RNCP) ou international) dans les domaines commerciaux ou tertiaires (pouvant justifier de 120 crédits ECTS) ;
- Être titulaire d'un diplôme universitaire (ou d'un équivalent national (RNCP) ou international) dans les domaines non commerciaux ou non tertiaires (pouvant justifier de 120 crédits ECTS) ; Les étudiants n'ayant pas suivi de cycle en commerce, marketing, gestion seront invités à suivre un cycle de mise à niveau (Boxes d'intégration) ;
- Étudiants inscrits en deuxième année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles sous réserve de validation des 120 crédits à l'issue de l'année académique en cours.

1.2.5 Procédure d'admission

À l'issue des épreuves écrites et orales, le jury mentionné au titre 3.5 du présent règlement pédagogique établit pour chaque année, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour l'admission, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Il peut également établir une liste complémentaire par ordre de mérite. Il peut éventuellement être fait appel aux candidats inscrits sur cette liste complémentaire, en fonction de leur rang de classement et des désistements effectués par les candidats déclarés admis ou mieux classés sur la liste complémentaire.

1.2.6 Admission aux titres d'accords

Dans le cadre d'un accord bilatéral de coopération et d'échange entre IDRAC Business School et un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger, des apprenants peuvent être admis en troisième année d'études pour des périodes pouvant aller d'un à deux semestres d'études.

Dans une perspective diplômante, les apprenants postulant dans le Bachelor Visé d'IDRAC Business School doivent, pour être reçus :

- Satisfaire aux conditions de candidature exigées par la Commission des équivalences,
- Avoir réalisé un entretien oral dont la forme correspond à celui du concours d'admission sur titre en 3ème année,
- Avoir réalisé, si nécessaire, un test linguistique francophone ou anglophone.

Seuls peuvent prétendre obtenir le diplôme du Bachelor Visé les apprenants issus des institutions partenaires, ayant suivi la dernière année de scolarité à l'École, et ayant satisfait aux conditions d'attribution du diplôme. Le Directeur Académique d'IDRAC Business School adresse au ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au début de chaque année universitaire, la liste des conventions de coopération et d'échange ainsi que la liste des candidats admis selon cette procédure.

1.2.7 Concours d'admission réservé à des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur international

IDRAC Business School admet des candidats résidant hors de France en possession d'un diplôme étranger délivré par un établissement accrédité dans leur pays d'origine. L'organisation du concours est gérée par *France International Graduate Schools*. L'admissibilité est prononcée par *France International Graduate School* sur la base des critères définis et communiqués par la direction Académique d'IDRAC Business School.

L'admission est prononcée par le jury, mentionné au Titre 3.5 du présent règlement pédagogique, et approuvée par le Recteur.

1.2.8 Admission d'auditeurs libres

Le Bachelor Visé peut admettre, en nombre restreint et dans la mesure des places disponibles, après examen du dossier et entretien, des candidats à titre d'auditeurs libres pour une durée maximale d'une année. Les auditeurs libres sont admis à suivre des enseignements dans des champs disciplinaires spécifiques, en spécialisation ou en complément de formation, sur un ou deux semestres. Ils ne peuvent pas passer les épreuves d'évaluation des modules, et au terme de leur séjour à l'école, ils ne peuvent en aucun cas prétendre obtenir le diplôme du programme visé en 3 ans. En revanche, les auditeurs libres peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent et en accord avec l'enseignant, d'une évaluation spécifique.

1.2.9 Admission de stagiaires de formation continue

Ce processus peut être ouvert à des stagiaires de formation continue, selon les mêmes modalités que pour les auditeurs libres, et à l'identique ils ne peuvent prétendre, sauf dans le cadre d'une VAE, à l'obtention du diplôme de l'École.

1.2.10 Commission des équivalences

Cette Commission a pour objectif de se prononcer sur la recevabilité des candidatures des étudiants originaires d'institutions signataires d'une convention de coopération et d'échange dans la perspective d'un cursus diplômant. Pour être jugé recevable, le candidat doit justifier, en l'absence d'un diplôme, d'un cursus antérieur correspondant à un nombre d'ECTS précisé dans les conditions d'accès au concours pour l'année académique considérée. Le relevé de décision de la Commission des équivalences est communiqué au jury d'admission en présence du rectorat.

La commission est composée de 3 membres : le directeur académique de l'IDRAC ou son représentant, directeur de l'international ou son représentant et un enseignant-chercheur.

1.2.11 Validation des acquis de l'expérience

IDRAC Business School a mis en place pour ses titres et diplômes une procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience.

Le système de VAE s'inspire et respecte les propositions de l'AGERA (Alliance des Grandes Écoles Rhône-Alpes) dont IDRAC Business School est membre, et en particulier des procédures de VAE telles qu'elles sont aujourd'hui appliquées à l'École des Mines de Saint Etienne, à Grenoble École de Management, ou à l'INSA de Lyon.

Pour chacun des pôles de compétences, le candidat élabore un « Dossier personnel et professionnel », qui, à partir de ses expériences et de son parcours, apporte la preuve que les compétences demandées sont maîtrisées. Ce dossier peut prendre la forme d'un rapport professionnel, d'un compte rendu d'activité professionnelle, d'un diplôme ou certificat de formation, d'attestations et doit être étayé de tous les éléments de preuve que le candidat à la VAE et ses suiveurs estimeront nécessaires.

Les éléments à fournir, proposés au candidat par ses suiveurs et validés par le Jury de VAE feront l'objet d'un « rapport de demande de VAE » ainsi que d'un calendrier prévisionnel de VAE qui seront communiqués au candidat. Ces deux éléments feront l'objet d'un accord écrit entre le jury de VAE et le candidat.

Nature des éléments à fournir :

Comme indiqué ci-dessus, ce rapport de demande de VAE précisera, pour chaque bloc d'activités, les éléments à fournir. Ces éléments à fournir sont personnalisés en fonction du parcours du candidat. Ce dossier personnel et professionnel, accompagné d'une évaluation de sa pertinence fournie par le suiveur, sera ensuite présenté par écrit et soutenu par oral devant le jury de validation qui proposera une validation totale, partielle ou le refus de la validation.

Le jury pourra être amené à proposer une validation partielle et dans ce cas fournira au candidat, les indications lui permettant de compléter cette validation. Ces indications pourront prendre la forme d'une demande de formation complémentaire, de compléments à fournir au dossier, de tests, d'évaluations écrites ou orales. Nous proposons que la durée du processus de VAE (rédaction et présentation du dossier) soit d'environ 6 mois, et que le bénéfice d'une validation partielle puisse être conservé pendant deux ans.

Modalités de l'accompagnement et conditions d'inscription

Les conditions d'inscription des stagiaires de formation continue se font par le processus de VAE ; le parcours s'établit comme suit :

- Étape 1 – Information et orientation pour comprendre le projet professionnel du candidat et vérifier l'adéquation avec le diplôme visé.
- Étape 2 – Dossier de faisabilité via la plateforme nationale France VAE.
- Étape 3 – Recevabilité
- Étape 4 – Accompagnement et préparation
- Étape 5 – Jury

Depuis juillet 2025, le parcours VAE est éligible au CPF dans son intégralité. Les démarches passent par la plateforme nationale France VAE.

Composition du (ou des) jury(s) :

Les jurys, seront, conformément au décret cité ci-dessous, composés par les membres du jury de validation du titre ou sous leur contrôle et composés de 6 personnalités totalement indépendantes de l'école.

Conformément aux dispositions prévues, la composition du jury s'efforcera de respecter la parité Hommes/Femmes.

La mise en place détaillée de tous ces points se fera conformément aux orientations de la Loi de Modernisation Sociale, en respectant les différents décrets concernant la mise en place des procédures de Validation des Acquis et de l'Expérience.

Composition du jury d'admission

Les ressources à privilégier sont des professionnels ou des intervenants. Il peut s'agir de diplômés avec un minimum de 5 années d'ancienneté. Les jurys sont obligatoirement des personnes qui travaillent ou qui ont cessé depuis moins de 3 ans leur activité. Le jury ne peut pas être composé de commerciaux de la structure ou du personnel du service admissions.

1.2.12 Reconnaissance et valorisation des acquis de connaissances et/ou d'un engagement remarquable

• Valorisation des Acquis Extra-Scolaires

Il s'agit d'un processus de valorisation formalisé des savoirs, des compétences et des expériences extra scolaires pour les candidats au concours qui peuvent ainsi obtenir des points de bonification.

Il s'agit d'acquis de connaissances, de qualification et de compétences tirées d'expériences réelles dans les domaines suivants :

- L'humanitaire et la solidarité
- L'action civique, à l'exception de l'engagement politique et/ou religieux
- Le sport
- L'entrepreneuriat

Le candidat peut présenter un dossier valorisant :

- Soit un engagement sociétal fort
- Soit un statut de sportif de haut niveau

Le dossier sera étudié par une commission ad hoc présidée par le Directeur Académique et composée d'enseignants permanents et de représentants des étudiants/diplômés. En fonction, le candidat :

- Sera dispensé du challenge de négociation (admission en 1^{ère} et 2^{ème} année) ou du Mini Business Case (admission en 3^{ème} année).
- Devra passer l'intégralité des épreuves orales.

- **Valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et professionnels (VAP)**

IDRAC Business School a mis en place pour ses titres et diplômes une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour chacun des blocs de compétences, le candidat élabore un « Dossier personnel et professionnel », qui, à partir de ses expériences et de son parcours, apporte la preuve que les compétences demandées sont maîtrisées. Ce dossier peut prendre la forme d'un rapport professionnel, d'un compte rendu d'activité professionnelle, d'un diplôme ou certificat de formation, d'attestations et doit être étayé de tous les éléments de preuve que le candidat à la VAE et ses suiveurs estimeront nécessaires.

Dans certains cas, la Validation des Acquis Professionnels (art. D613-38 et suivants du code de l'éducation) est utilisée pour l'admission de certains candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins 2 ans. L'objectif de la VAP régie par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 est de permettre l'accès à une formation universitaire sans avoir à justifier des diplômes normalement requis pour accéder à ces formations en prenant en compte l'ensemble des « connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation ». L'expérience professionnelle, les formations suivies, les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation sont autant d'informations nécessaires pour nourrir le dossier VAP. Ce dossier est ensuite examiné par une commission pédagogique composée du Directeur de programme et de l'instructeur VAP/VAE qui motive sa décision. Elle est valable 1 an, si elle est positive, le candidat peut accéder à la formation. Elle peut aussi être accompagnée de propositions, de conseils et de remise à niveau.

1.3 Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles d'enseignement supérieur en sciences de gestion délivrant un diplôme officiel, revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, au profit d'étudiants ayant été appelés à l'issue des épreuves orales, après accord des deux directeurs d'école concernés, et après information du recteur d'académie, chancelier des universités.

1.4 Engagement Inclusion et Diversité

Soucieux de promouvoir et de développer des formations accessibles à toutes et tous, IDRAC Business School s'engage activement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap au travers d'une charte de progrès. Un référent Handicap est nommé sur chaque campus afin d'assurer un accompagnement personnalisé des apprenants en amont, pendant et après la formation.

IDRAC Business School est sensibilisée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Chaque apprenant reçoit lors de son entrée en formation la Charte de progrès handicap, qui formalise les engagements de l'école en matière d'accessibilité et d'inclusion. Lorsque l'apprenant en situation de handicap y consent, les éventuels aménagements ou compensations pédagogiques sont définis en concertation avec le référent handicap et communiqués aux équipes concernées.

Il peut arriver que certains apprenants ne souhaitent pas se déclarer ou informer les équipes pédagogiques de leur situation. Dans ce cas, tout membre de l'équipe observant des difficultés particulières est invité à signaler la situation au référent handicap de son campus, afin d'assurer un accompagnement adapté.

Charte Handicap – Principes et objectifs

Conformément à l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, le handicap se définit comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006, imposent aux établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle d'adapter leurs modalités d'enseignement et d'évaluation aux besoins spécifiques des apprenants concernés.

La présente Charte poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès des apprenants en situation de handicap aux formations de l'IDRAC Business School ;
- Adapter les dispositifs pédagogiques et organisationnels aux besoins spécifiques de ces apprenants ;
- Encourager l'implication de l'ensemble des parties prenantes (direction, équipes pédagogiques, personnels, étudiants) dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement ;
- Sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative aux différents types de handicap ;
- Informer sur les dispositifs légaux et les voies d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Faciliter l'accès aux expériences professionnelles (stages, alternance, emploi) pendant et après la formation ;
- Améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil ;
- Mobiliser des formateurs compétents et sensibilisés aux problématiques liées au handicap ;
- Adapter les modalités de formation et d'évaluation en conséquence.

Les signataires de la Charte s'engagent à contribuer à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap, dans le but de favoriser leur autonomie et l'égalité des chances tout au long de leur parcours académique et professionnel. (Charte en annexe)

1.5 Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Instituée par la loi "Orientation et réussite des étudiants" du 8 mars 2018, la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a pour objectif de financer des actions destinées à favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les montants collectés bénéficient directement aux étudiants via des projets de vie de campus, portés par des établissements désignés par la loi (universités, écoles, CROUS, etc.).

Tout apprenant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC avant son inscription.

Sont exonérés du paiement de la contribution :

- Les apprenants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle spécifique ;
- Les apprenants réfugiés ;
- Les apprenants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les apprenants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Un apprenant devenant éligible à une exonération en cours d'année peut obtenir le remboursement de la CVEC en adressant une demande au CROUS avant le 31 mai de l'année universitaire en cours. De même, les candidats ayant réglé la CVEC avant les résultats du baccalauréat et n'ayant finalement pas obtenu le diplôme peuvent en solliciter le remboursement.

2. ORGANISATION DES ETUDES

2.1 Durée des études

Les études visant à l'obtention du diplôme « Responsable du marketing et du développement commercial », délivré par IDRAC Business School, se déroulent au minimum sur trois années pour les étudiants admis en première année.

Toutefois les étudiants ont la possibilité de réaliser une année de césure en amont de leur intégration dans la formation ou à la fin d'une année de leur cursus. Il s'agit de réaliser un projet personnel correspondant à un centre d'intérêt fort de l'étudiant sur une durée de 9 à 12 mois.

Un dossier préalable doit être remis par l'étudiant à une commission présidée le Responsable du programme, qui validera ou non la faisabilité du projet porté par l'étudiant. Tous les projets individuels donnent lieu à un rapport d'activité, remis à l'issue de l'année concernée, et à une soutenance pour évaluation dans le cadre de la valorisation des acquis extra scolaires.

Le jury de passage en année supérieure peut prononcer le redoublement des étudiants ayant des résultats insuffisants. Le Directeur Académique d'IDRAC Business School adresse au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche les modifications relatives à l'organisation des études.

2.2 Organisation par année

Chaque année est divisée en deux semestres au cours desquels s'enchaînent soit des semestres d'enseignements, soit des semestres d'études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'international, soit des stages.

Les enseignements se décomposent en trois périodes distinctes :

- Une première année pour acquérir les fondements du Marketing, du Commerce et de la Gestion.
- Une deuxième année pour consolider les fondamentaux en intégrant une dimension internationale (le troisième semestre se déroulant obligatoirement dans une université partenaire).
- Une troisième année de spécialisation, en français ou en anglais, en initial ou en alternance (possibilité de mobilité internationale académique à l'année pour les étudiants et mobilité courte pour les apprenants en alternance.)

Afin de pallier les transformations de l'environnement, le comité de programme peut être amené à apporter des évolutions au programme. Les modifications intervenant dans la répartition des matières enseignées et du cursus sont communiquées au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

2.3 Immersion professionnelle

IDRAC Business School attache une grande importance à la validation des expériences professionnelles et à l'accompagnement des étudiants pendant leurs périodes en entreprises (ou équivalent : associations, administrations, ...).

Le cursus comprend au moins une période de stage par année (hors année de mobilité académique). Au total, chaque étudiant doit réaliser entre 18 et 34 semaines en immersion professionnelle.

Certaines situations peuvent nécessiter un assouplissement de ces périodes obligatoires d'immersion professionnelle (arrêt maladie, empêchement physique temporaire, situations exceptionnelles, ...). Après examen de la situation, et validation par une Commission d'équivalence de montée en compétences professionnelles, il peut être proposé, et de manière très exceptionnelle, aux apprenants concernés des travaux complémentaires pouvant faire office d'équivalence des périodes d'immersion non effectuées.

Chaque immersion professionnelle fait obligatoirement l'objet :

- D'une validation par la Direction du programme, qui vérifie la cohérence du stage avec les objectifs pédagogiques de la formation, le projet personnel et professionnel de l'étudiant.
- D'un suivi régulier par un membre de l'équipe pédagogique. L'étudiant et l'entreprise sont systématiquement contactés ou visités, afin de s'assurer de la qualité du stage et de sa cohérence, par rapport aux objectifs pédagogiques.

Année	Expériences pédagogiques et objectifs ciblés	Durée
1 ^{re} année	Stage « Fonction commerciale opérationnelle » - Appréhender pour la première fois le monde de l'entreprise - Connaître les fonctions et les outils d'une équipe commerciale en entreprise - Analyser la place et le rôle du service commercial dans l'entreprise - Approfondir, par la participation active à une action, une des fonctions commerciales	08 semaines (minimum)
2 ^e année	Stage « Marketing opérationnel » - Mettre en pratique les connaissances techniques et opérationnelles acquises - Développer l'approche des organisations et d'un secteur d'activité économique - Utiliser des outils du marketing et du commerce - Développer la capacité d'analyse conceptuelle	08 semaines (minimum)
3 ^e année	Stage « Mission opérationnelle entreprise » - Passer du statut théorique en marketing à l'application opérationnelle - Comprendre et maîtriser le cahier des charges, les protocoles, les schémas grille et l'analyse - S'entraîner à la formulation et à la hiérarchisation des préconisations - Renforcer l'approche transversale entre les différents modules	18 semaines (minimum)

2.4 Immersion internationale

L'immersion internationale est obligatoire au 3^{ème} semestre du cursus. Les apprenants de 3^{ème} année en alternance effectuent une mobilité courte dans une université partenaire. Les apprenants ont également la possibilité :

- D'effectuer leur spécialisation en langue anglaise avec les étudiants internationaux.
- De réaliser leur stage de fin d'année à l'international.
- D'effectuer leur 3^{ème} année en échange académique(possibilité d'obtenir un double diplôme).

2.5 Interruption d'études

La poursuite normale du cursus Bachelor visé peut être interrompue temporairement ou définitivement pour des motifs liés au choix de l'élève ou à une décision des instances pédagogiques ou disciplinaires.

Un étudiant peut faire une demande de report d'admission d'un semestre ou d'une année pour les motifs suivants : raison familiale, financière ou de santé, maternité, projet professionnel, année de projet individuel. Il peut également décider de démissionner pour diverses raisons.

À la fin de chaque année scolaire, le jury peut également prononcer des décisions interrompant de manière temporaire (redoublement) ou définitive le cursus d'un étudiant n'atteignant pas un nombre suffisant de crédits. Le Conseil de discipline peut également décider d'interrompre temporairement ou définitivement le cursus d'un étudiant pour motif disciplinaire en fonction de la gravité de la situation.

3. CONTROLE DES APTITUDES ET CONNAISSANCES

3.1 Dispositions générales

Les connaissances et compétences sont évaluées par les enseignants de façon régulière et continue, et/ou par des évaluations finales, pendant toute la durée des études. Ce contrôle est sanctionné à l'occasion d'examens, de soutenances orales, de mémoires, de mises en situation professionnelle, de projets, de travaux individuels et collectifs...

Les étudiants soutiennent un mémoire, validé par des crédits, en fin de 3^{ème} année.

Dans le cadre de travaux de groupe, l'enseignant évalue obligatoirement chaque étudiant de façon individuelle.

Sur proposition des enseignants, le comité de programme présidé par le Directeur Académique décide des modalités de contrôle de l'enseignement, ainsi que la pondération des épreuves dans l'évaluation. Le calendrier des épreuves semestrielles et travaux est publié en début d'année. Toutefois, les enseignants peuvent procéder à des contrôles de connaissances inopinés. Les conditions matérielles de déroulement des épreuves (durée, documents autorisés, calculatrice, etc.) sont préalablement portées à la connaissance des étudiants et rappelées dans le texte des sujets. Les copies des examens sont anonymes, sauf contrainte due à des épreuves spécifiques. Dans ce cas, il doit y avoir autorisation de la Direction du Programme.

Afin d'assurer une formation équilibrée et généraliste en Sciences de gestion, IDRAC Business School applique le système ECTS (European Credit Transfert System) pour le contrôle et la validation des connaissances dispensées. Néanmoins, sur la dernière année, le système d'évaluation porte sur l'acquisition de compétences. Il est donc organisé en blocs d'activités sur lesquels repose également des ECTS.

3.2 Assiduité et suivi des enseignements

L'assiduité aux enseignements constitue une condition essentielle de la formation et de l'obtention du diplôme. Les étudiants doivent participer à au moins 80 % (absences justifiées incluses) des cours, séminaires, ateliers et activités pédagogiques, qu'ils soient dispensés en présentiel ou à distance (blended learning).

La présence et la participation active aux sessions en ligne synchrones, ainsi que la réalisation des activités asynchrones (modules e-learning, quiz, exercices, remises de travaux) font partie intégrante de l'évaluation de l'assiduité. Le non-respect de ce seuil minimal de participation peut entraîner la non-validation du module concerné et/ou un passage obligatoire en session de rattrapage

3.3 Modalités de rattrapage

3.3.1 Examens

Un module est définitivement validé et les crédits correspondants sont définitivement obtenus quand la note obtenue (examens semestriels et contrôles continus) est supérieure ou égale à 10/20.

Un module est non validé et les crédits correspondants sont non obtenus quand la note finale obtenue (examens semestriels et contrôles continus) est strictement inférieure à 10/20.

Un étudiant n'ayant pas obtenu cette note minimum a la possibilité de repasser une fois les épreuves (rattrapages), si les règles de compensation sont inopérantes ; la compensation ne peut se faire si la note est inférieure à 7/20 (un rattrapage étant unique, aucune nouvelle session ne sera organisée).

Sur la durée de la formation :

- Un étudiant ne peut bénéficier d'un rattrapage que s'il a bien été présent à l'examen. En cas d'absence aux épreuves d'examen, le rattrapage n'est autorisé que si la justification de l'absence est jugée valable par la Direction pédagogique.
- Toute note attribuée à un module (moyenne de l'examen + contrôle continu et/ou dossier) strictement inférieure à 10/20 fera l'objet d'un rattrapage unique organisé par la Direction pédagogique. La note obtenue, même si elle est inférieure à la note initiale, annulera et remplacera la précédente note du module. Cette note est plafonnée à 10.
- Toute absence justifiée à la première session d'examens fera l'objet d'un rattrapage unique organisé par la Direction pédagogique.
- Le cas de force majeure, sur appréciation de la Direction du programme, peut faire l'objet d'un rattrapage non plafonné.
- En cas d'absence justifiée à l'examen de rattrapage, la première note de l'étudiant est conservée. Si l'étudiant était déjà absent lors de la première session d'examen, la note 0/20 au module sera appliquée.
- En cas d'absence injustifiée au rattrapage, la note de 0/20 au module sera appliquée.
- Un étudiant dont l'absence à une épreuve prise en compte pour l'obtention de crédits ne serait pas justifiée, ne bénéficiera pas de rattrapage. Un 0/20 au module sera appliqué.
- Lorsque, dans le cadre des travaux professionnels, les crédits ne sont pas attribués, les prestations écrites (Mémoire, rapport, dossier) et orales (soutenance) doivent être intégralement repassées.
- En cas de nouvel échec, l'invalidation des crédits devient définitive pour l'année en cours.

En troisième année, l'évaluation des modules repose sur une approche intégrant à **la fois une notation académique et une évaluation par compétences**. Chaque note sur 20 correspond à un **niveau de maîtrise des compétences** définies dans le référentiel du Bachelor. Ainsi, la réussite académique (note $\geq 10/20$) traduit la **validation du niveau attendu de compétence**, et la progression dans la note reflète le **degré de maîtrise** observé.

3.3.2 Contrôles continus

- Si le module se valide avec du contrôle continu (CC) et un examen, dans ce cas, le rattrapage se fait sur l'examen. Le contrôle continu n'est donc pas rattrapé.
- Si l'étudiant obtient une note inférieure à 10/20 en CC, il conserve sa note et devra obtenir de meilleures notes aux autres épreuves du module (examens et/ou dossier) pour valider ses crédits (moyenne minimum de 10/20).
- Si l'étudiant a eu une absence justifiée à un CC, il ne sera pas pénalisé par la répartition en % entre les autres notes (examen et/ou dossier) et celle du CC. Il conviendra alors de reporter la note de l'examen et/ou du dossier (si les modes examen et dossier s'appliquent au module, faire la moyenne des deux notes) dans la case CC du bulletin de notes. Cependant si sa note d'examen et/ou dossier est inférieure à 10, il devra passer un rattrapage de l'examen. (sous réserve que son absence à l'examen soit justifiée).

- Si l'étudiant a eu une absence injustifiée à un CC, il se verra attribuer la note de 0/20 qu'il conservera dans la répartition en % (examen et/ou dossier).
- Toute absence partielle à un *Business Game* sera sanctionnée par une pénalité sur la note de groupe.
- Toute absence justifiée à un Business Game fera l'objet d'un rattrapage à une date fixée par la direction du programme.

3.4 Conditions de passage en année supérieure

La Direction académique organise un jury à la fin de chaque année.

Ce jury se compose du Directeur Académique, du Responsable/Directeur pédagogique du programme, des professeurs permanents responsables des enseignements de l'année et du délégué de promotion.

Ce jury décisionnel se réunit pour étudier et prendre des décisions sur les cas des étudiants n'ayant pas obtenu le nombre de crédits suffisant à l'issue des deux semestres, y compris après la session de rattrapages.

Le jury peut décider :

- D'accorder l'indulgence et autoriser le passage en année supérieure (à condition de rattraper les modules non validés en année suivante sous la forme de crédits forfaitaires).
- Le redoublement, éventuellement sous certaines conditions.
- Ne pas autoriser l'élève à poursuivre sa scolarité.

En cas de redoublement, les résultats obtenus, durant cette année supplémentaire, remplacent et annulent ceux obtenus l'année précédente.

Sauf décision contraire du jury, l'étudiant ayant redoublé une année ne peut pas être admis à redoubler une seconde fois la même année du cursus.

3.5 Délibération du jury

Le vote se fait à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est double. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Si le Président ou le jury s'estime insuffisamment informé, il peut être procédé à une suspension de séance ou à un complément d'information permettant un vote définitif lors d'une autre réunion du jury.

3.6 Les jurys d'admission et de diplôme

La composition du jury d'admission et du jury de diplôme fait l'objet chaque année d'une approbation par le Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités. Le Recteur d'Académie, ou son représentant, assiste aux délibérations des jurys avec voix consultative en tant que garant de la légalité.

Le président du jury appartient nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeur des universités ou maître de conférences, ou à un corps assimilé, au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de

conférences pour la désignation des membres des commissions de spécialistes. Il ne peut exercer ses fonctions plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury. Un vice-président est désigné, qui supplée le président en cas d'empêchement. Le vice-président doit, dans la mesure du possible, appartenir également à un corps d'enseignants-chercheurs ou assimilé.

Le procès-verbal et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme sont adressés par la direction académique au Recteur de l'académie de Lyon, au plus tard un mois après les délibérations. Les décisions du jury sont sans appel.

Les jurys sont par ailleurs composés de personnels enseignants et de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences.

Le jury composé des membres ci-dessous :

- Président du jury, nommé par le recteur et / ou le vice-président ;
- Représentant du Rectorat.
- Directeur de l'école ou son représentant ;
- Directeur Académique ou son représentant ;
- Deux représentants des enseignants ;
- Trois représentants du monde professionnel (alumni ou externes).

Il statue sur :

- Les admissions aux concours en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année,
- L'attribution des diplômes en 3^{ème} année.

Le Recteur d'académie de Lyon, ou son représentant, participe à titre consultatif.

3.7 Conditions de délivrance du diplôme

Le jury attribue ou non le diplôme et valide le classement des étudiants.

Pour prétendre au Diplôme « Responsable du marketing et du développement commercial », l'étudiant doit avoir satisfait à l'ensemble des exigences suivantes :

- Obtenir 180 crédits ECTS affectés aux cours obligatoires et ceux liés aux choix effectués par l'étudiant au cours de l'ensemble de son cursus (cours facultatifs, année optionnelle, expérience internationale...)
- Valider le mémoire de troisième année avec une note supérieure à la moyenne

Le jury mentionné dans le présent règlement pédagogique soumet au Recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme.

Le jury se prononce à la majorité simple sur les résultats des étudiants n'ayant pas atteint les exigences requises. En cas d'égalité, la voix du Président de jury compte double.

Le jury peut décider :

- D'accorder l'indulgence et attribuer le diplôme.
- De laisser la possibilité aux étudiants concernés de repasser des épreuves jusqu'à l'obtention des crédits exigés durant 3 années académiques.
- D'imposer un ou deux semestres supplémentaires de cours. Cette mesure ne peut bénéficier à un étudiant ayant déjà redoublé sa scolarité, sauf décision du jury.

- De ne pas attribuer le diplôme.

Cas particuliers

Les étudiants n'ayant pas validé la période d'immersion professionnelle obligatoire peuvent être autorisés à refaire un stage complémentaire, selon les conditions fixées par le jury.

Les étudiants ayant échoué à cause de la (des) période(s) d'études à l'étranger doivent valider un nombre de crédits équivalents à ceux échoués à l'international selon les conditions fixées par la direction académique et validées par le jury.

Les diplômes sont signés par le président de jury et le Directeur d'IDRAC Business School ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'Etat. IDRAC Business School établit également un « Supplément au Diplôme » qu'elle remet à chaque diplômé(e).